Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260306-DCM_2026_015-DE

Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT – HERVÉ

SEANCE DU VENDREDI 6 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le six Mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de Mme Le Maire, Nicole LE COUÉDIC, convoqués le deux Mars deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Nicole LE COUEDIC, Joseph PERROT, Michel LE HELLEY, Emmanuel LECANT, Xavier ROBIC, Catherine GALERNE, Rozenn DORMOIS, Vincent AVIS
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : Réjane DELANEY, Stevy BOUGEARD
A donné pouvoir à M Vincent AVIS, M. Michel LE HELLEY

M. Vincent AVIS a été désigné comme secrétaire de séance.

N° d'acte : **DCM-2026-015**	BON DE FLEURISSEMENT

Mme Le Maire demande à l'assemblée si comme chaque année, la municipalité renouvelle le bon d'achat de 20€ aux Hervéens et Hervéennes, pour l'achat de plants dans les jardineries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du bon de fleurissement auprès des jardinerie suivantes :

- **Point vert à Saint-Hervé,**
- **Yves Michel, horticulteur, à Loudéac,**
- **Les pépinières de Lorge à Ploeuc-L'Hermitage.**

Les bons de fleurissement seront disponibles en mairie à partir du lundi 30 avril 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Madame Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 09/03/2026

M. Vincent AVIS,
Secrétaire de séance,

Mme Nicole LE COUÉDIC,
Maire,